



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet :** Arrêté de circulation – VC00 chemin du sorbier, VC26 chemin du Creux de l'épine, VC28 chemin de la Botacière

### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°AR2024-174**

#### **Le Maire d'Archamps,**

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment article R. 411-2,  
**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,  
**VU** la demande d'arrêté de police présenté par la société EIFFAGE Centre-Est, en date du 27 juin 2024, pour des travaux de réparation de chaussée,  
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Centre-Est, domiciliée 590 rue du Quarre, 74800 AMANCY, pour des travaux cités ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 19 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant les chaussées suivantes sera réglementée à la circulation sur le territoire de la commune d'Archamps :

- Chemin du sorbier, VC00
- Chemin du Creux de l'épine, VC26
- Chemin de la Botacière, VC28

**Article 2 :** La circulation sera interdite à 8h à 17h.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.*

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Mairie d'Archamps – service communication ([n.philippe@mairie-archamps.fr](mailto:n.philippe@mairie-archamps.fr))
- EIFFAGE Centre Est, M. GIRAUD S. ([Sebastien.GIRAUD@eiffage.com](mailto:Sebastien.GIRAUD@eiffage.com))

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie,  
le 2 août 2024

Télétransmis au contrôle de légalité le  
Affiché le

Le Maire,  
Anne RIESEN

